

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Séance du 13 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**.

Présents : Mme TISSIER Fabienne, M. CHAUVEAU Jean-Baptiste, M. MASMONTET Jean, M. GAUYACQ Jean-Paul, Mme PEREUILH Martine, Mme MEYER Véronique, M. BONNAN Christian, Mme SARREMIA Carine, Mme CHIRIAUX Allisson, Mme DESCLAUX Amandine, M. URRUTIBEHETY Baptiste, M. LASSUS Pierre

Excusés : Mme DESTANDAU Stéphanie, M. DARDERES Paul
Secrétaire de séance : M. LASSUS Pierre

13012023-3 : Créances éteintes de loyers dus par Madame CARPENTIER Christelle

Le Maire expose que Madame CARPENTIER Christelle et son compagnon Monsieur MAMOU Bruno ont loué conjointement un logement communal du 1^{er} décembre 2015 au 17 avril 2018 et ont quitté les lieux laissant une dette de loyers d'un montant de 5 669.71 euros.

La Service de Gestion Comptable nous a informé le 14 décembre 2022 que Madame CARPENTIER Christelle a fait l'objet en juin 2021 d'une procédure de surendettement, laquelle s'est terminée en août 2021 par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette procédure de rétablissement personnel consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de surendettement n'est possible. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

La commune se doit donc d'émettre un mandat sur le compte **6542** « créances éteintes » pour le montant des sommes dues soit 5 669.71 euros au nom de Madame CARPENTIER Christelle et d'émettre un titre de recettes du même montant au compte **752** « revenus des immeubles » au nom de Monsieur MAMOU Bruno, celui-ci restant redevable de la totalité de la dette. La trésorerie lui a transmis par recommandé une mise en demeure de payer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé d'une Maire,

AUTORISE le Maire à émettre :

- Un mandat de 5 669.71 € sur le compte 6542 au nom de CARPENTIER Christelle
- Un titre de 5 669.71 € sur le compte 752 au nom de MAMOU Bruno

Pour expédition certifiée conforme
Fait et affiché à LAHONTAN le 13 janvier 2023

Le Maire
Patrice LALANNE

